

Règlement du jeu **« Places de cinéma et avant-première Le Crocodile du Botswana »**

Article 1 - Organisateur du jeu

La Société Pizza France, SAS au capital de 3.722.004,00 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°340 812 403, ayant son siège social 29, boulevard des italiens 75002 Paris (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « l'organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Places de cinéma et avant-première Le Crocodile du Botswana » ci-après dénommé « Le jeu » du mercredi 5 février 2014 à 14h00 au samedi 15 février 2014 à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, sur le site internet restaurant.pizzahut.fr et la page Facebook Pizza Hut Restaurants France.

Facebook n'est ni organisateur, ni co-organisateur, ni partenaire, ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine, Corse comprise, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu (ci-après désigné «le participant »).

Une seule participation par foyer et par Participant (compte Facebook) est autorisée pour toute la durée du Jeu.

Il est interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ou comptes Facebook pour une même personne. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques ou comptes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Tout participant mineur s'engage à avoir obtenu l'accord d'un titulaire de l'autorité parentale préalablement à sa participation. Tout participant mineur participe au jeu sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale ayant autorisé cette participation. L'organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif écrit de cette autorisation, sans pour autant être soumise à une obligation de contrôle systématique. En l'absence de justificatif le lot ne pourrait être remis et serait réattribué à un autre participant.

De manière générale, le Participant s'engage à compléter de bonne foi les étapes du jeu et à transmettre à la société Organisatrice des informations exactes, à défaut l'inscription sera invalidée. De plus, afin que l'inscription soit valide, il sera nécessaire de cocher la case attestant de l'acceptation du présent règlement ainsi que de remplir le formulaire. Toute inscription incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer les participations litigieuses et/ou de mauvaise foi.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : site internet restaurant.pizzahut.fr, page Facebook de Pizza Hut – Pizza Hut Restaurants France, pages Facebook, blogs, sites internet et Twitter de partenaires.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue en remplissant la totalité des étapes suivantes :

1. se connecter sur le site internet restaurant.pizzahut.fr/jeuconcours/
2. obligatoirement « liker » la page Facebook Pizza Hut
3. remplir tous les champs du formulaire de participation
4. choisir son restaurant
5. répondre à la question posée
6. valider sa participation
7. accepter les conditions générales du jeu grâce à la case prévue à cet effet.

En participant au jeu concours, le Participant consent expressément à la publication de son nom sur la page Facebook des Restaurants Pizza Hut.

Seuls les participants ayant rempli les étapes de 1 à 7 et répondu correctement à la question feront partie des bulletins sélectionnés pour le tirage au sort.

Article 5 – Désignation des gagnants : tirage au sort

105 gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu par la société organisatrice parmi les participants valides ayant donné la bonne réponse à la question posée.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les formulaires de participation qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Chaque gagnant recevra un courrier électronique après le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et

les modalités de remise du lot remporté. Les lots seront envoyés par la poste dans un délai maximum de 3 semaines après la fin du jeu.

Les obligations de la société organisatrice se limitent à l'expédition des lots à l'adresse fournie par chacun des gagnants. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non réception des lots.

Article 6 – Dotation

Le jeu est doté des 105 lots suivants (1 lot par gagnant) :

- 5 lots de 2 places de cinéma pour l'avant-première du film *Le Crocodile du Botswana* à Paris le 18 février 2014 à Paris 12° à l'UGC Bercy* d'une valeur unitaire de 10€ soit 20€ par lot
- 100 lots de 2 places de cinéma* exonérées d'une valeur unitaire de 8€ soit 16€ par lot

* *date non modifiable. Déplacement non pris en charge par l'organisatrice.*

** *Ces places de cinéma sont valables pour 1 personne, tous les jours sauf samedi, dimanche, Fêtes et veilles de Fêtes dans la salle de votre choix.*

Article 7 – Echange des gains par les gagnants

Les lots sont non cessibles, ni remboursables ni échangeables contre rémunération.

Les participants sont responsables des informations qu'ils donnent dans le formulaire et aucun changement ne pourra être pris en considération.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Article 8 – Nombre de participations autorisé

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) et par compte Facebook pendant toute la période du jeu.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Il peut être consulté sur le site internet restaurant.pizzahut.fr/jeuconcours/ pendant toute la durée du jeu.

Article 14 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation et de consultation du présent règlement, sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0,10 €/minute soit un montant de 0,20 € peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du jeu (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité ou d'accès mobile) en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E) et le justificatif de la dépense exposée au nom du participant.

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse postale du jeu.

Article 17 – Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est Pizza France - Jeu « Places de cinéma et avant-première Le Crocodile du Botswana » - 29, boulevard des italiens 75002 Paris.